



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2021-053

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2021

Sommaire

DIRA BORDEAUX / MIMO

16-2021-05-20-00006 - Arrêté relatif à la désaffectation, au déclassement du domaine public, à la déclaration d'inutilité et à la remise au domaine de parcelles sises sur le territoire de la commune de Courcôme (4 pages)

Page 3

DIRA BORDEAUX

16-2021-05-20-00006

Arrêté relatif à la désaffectation, au
déclassement du domaine public, à la
déclaration d'inutilité et à la remise au domaine
de parcelles sises sur le territoire de la commune
de Courcôme



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

ARRÊTÉ

relatif à la désaffectation, au déclassement du domaine public, à la déclaration d'inutilité et à la remise au domaine de parcelles sises sur le territoire de la commune de Courcôme

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le courrier du directeur interdépartemental des routes Atlantique du 11 mai 2021 ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral n°163M du 12 avril 2021 ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désaffectées, déclassées du domaine public, déclarées inutiles et remises au pôle immobilier de l'État, les parcelles cadastrées sur le territoire de la commune de Courcôme :

- section AB0386 « le bourg » d'une superficie de 4a 67ca
- section AB0492 « le bourg » d'une superficie de 5a 77ca

Article 2 : Ce bien devra être répertorié comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et solidaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

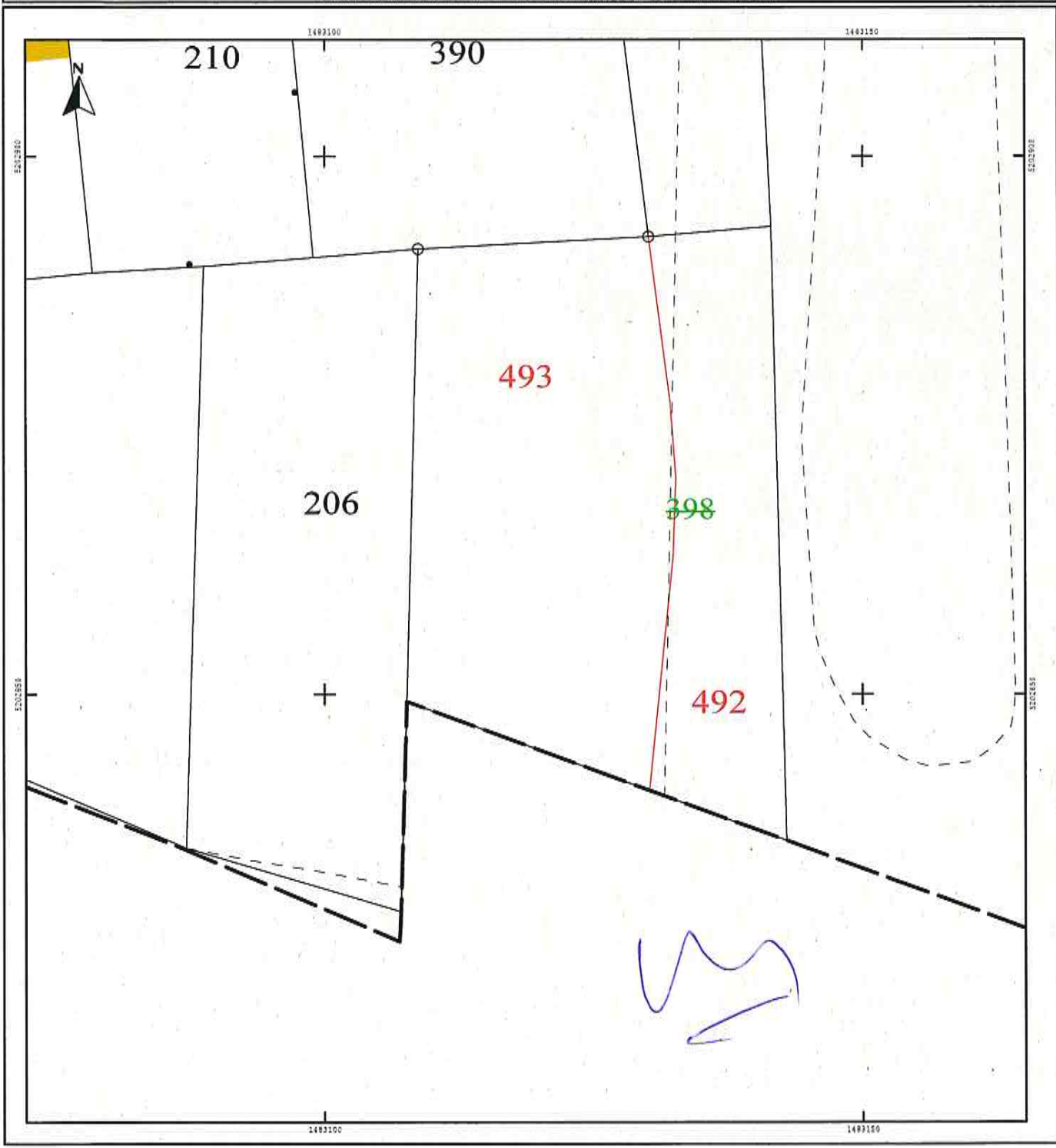
Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Charente, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Charente, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique, Monsieur le maire de Courcôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Angoulême, le 20 MAI 2021

La préfète,

Magali DEBATTE

Commune : COURCÔME (110)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : 410 AB Feuille(s) : 410 AB 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 12/04/2021 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 163 M Document vérifié et numéroté le 12/04/2021 APTGC Angoulême Par BENOIST Maxime Inspecteur des finances publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463. A _____, le _____	D'après le document d'arpentage dressé Par SOGEFRA - M. DE GRANDPRE Réf. : D2019-473 Le 17/03/2021
PTGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe CS 72513 SOYAUX 16025 ANGOULEME CEDEX Téléphone : 0545975700 Fax : 0545975861 ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr	<p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.</p> <p>(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).</p> <p>(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc...).</p>	



Département :
CHARENTE

Commune :
VILLEGATS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

